



The European Agricultural Fund for Rural Development:
Europe investing in rural areas



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Agriculture,
de la Viticulture et de la
Protection des consommateurs

Rapport annuel de mise en œuvre

Luxembourg - Rural Development Programme (National)

Rapport annuel de mise en œuvre	
Période	01/01/2017 - 31/12/2017
Version	2017.0
Statut - Nœud actuel	Prêt pour envoi - Luxembourg
Référence nationale	
Date d'approbation par le comité de suivi	20/06/2018

Version du programme en vigueur	
CCI	2014LU06RDNP001
Type de programme	Programme de développement rural
Pays	Luxembourg
Région	LU - National
Période de programmation	2014 - 2020
Version	2.1
Numéro de la décision	C(2016)4617
Date de la décision	12/07/2016
Autorité de gestion	Ministère de l'Agriculture, de la Viticulture et de la Protection des Consommateurs

Table des matières

1. INFORMATIONS CLÉS SUR LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME ET SES PRIORITÉS.....	4
1.a) Données financières.....	4
1.b) Indicateurs communs et spécifiques au programme et valeurs cibles chiffrées.....	4
1.b1) Tableau récapitulatif.....	4
1.c) Informations clés sur la mise en œuvre du PDR sur la base des données issues des points a) et b) par domaine prioritaire.....	7
1.d) Informations clés sur les progrès réalisés par rapport aux valeurs intermédiaires définies dans le cadre de performance sur la base du tableau F.....	18
1.e) Autre élément spécifique du PDR [facultatif].....	21
1.f) Le cas échéant, la contribution aux stratégies macrorégionales et aux stratégies relatives aux bassins maritimes.....	21
1.g) Currency rate used for conversion AIR (non EUR countries).....	24
2. ÉTAT D'AVANCEMENT DU PLAN D'ÉVALUATION.....	25
2.a) Description de toutes les modifications apportées au plan d'évaluation, dans le PDR au cours de l'exercice, avec leur justification.....	25
2.b) Description des activités d'évaluation menées au cours de l'année (en ce qui concerne la section 3 du plan d'évaluation).....	25
2.c) Description des activités entreprises dans le cadre de la fourniture et de la gestion des données (concernant la section 4 du plan d'évaluation).....	26
2.d) Une liste des évaluations réalisées, y compris des références à l'adresse où elles ont été publiées en ligne.....	27
2.e) Un résumé des évaluations réalisées mettant l'accent sur les constatations de l'évaluation.....	28
2.f) Description des activités de communication entreprises dans le cadre de la publicité donnée aux conclusions de l'évaluation (concernant la section 6 du plan d'évaluation).....	28
2.g) Description du suivi donné aux résultats de l'évaluation (en ce qui concerne la section 6 du plan d'évaluation).....	30
3. PROBLÈMES ENTRAVANT LA RÉALISATION DU PROGRAMME AINSI QUE LES MESURES PRISES.....	31
3.a) Description des mesures prises pour assurer la qualité et l'efficacité de la mise en œuvre du programme.....	31
3.b) Mécanismes de mise en œuvre de qualité et efficaces.....	31
4. MESURES PRISES POUR METTRE EN ŒUVRE LE SOUTIEN TECHNIQUE ET LES EXIGENCES EN MATIÈRE DE PUBLICITÉ DU PROGRAMME.....	33
4.a) Mesures prises et état d'avancement en ce qui concerne la mise en place du RRN et la mise en œuvre de son plan d'action.....	33
4.a1) Mesures prises et état d'avancement en ce qui concerne la mise en place du RRN (structure de gouvernance et unité d'appui au réseau).....	33
4.a2) Mesures prises et état d'avancement en ce qui concerne la mise en œuvre du plan d'action.....	33
4.b) Les mesures prises pour assurer la publicité du programme [article 13 du règlement d'exécution (UE) n° 808/2014 de la Commission].....	34

5. ACTIONS MENÉES POUR SATISFAIRE AUX CONDITIONS EX ANTE.....	38
6. DESCRIPTION DE LA MISE EN ŒUVRE DES SOUS-PROGRAMMES	39
7. ÉVALUATION DES INFORMATIONS ET DES PROGRÈS ACCOMPLIS DANS LA RÉALISATION DES OBJECTIFS DU PROGRAMME.....	40
8. MISE EN ŒUVRE DES ACTIONS VISANT À PRENDRE EN COMPTE LES PRINCIPES ÉNONCÉS AUX ARTICLES 5,7 ET 8 DU RÈGLEMENT (UE) N° 1303/2013	41
9. PROGRÈS ACCOMPLIS EN VUE DE GARANTIR UNE APPROCHE INTÉGRÉE DE L'UTILISATION DU FEADER ET DES AUTRES INSTRUMENTS FINANCIERS DE L'UNION.....	43
10. RAPPORT SUR LA MISE EN ŒUVRE DES INSTRUMENTS FINANCIERS [ARTICLE 46 DU RÈGLEMENT (UE) N° 1303/2013].....	44
11. TABLEAUX D'ENCODAGE DES INDICATEURS COMMUNS ET SPÉCIFIQUES AU PROGRAMME ET VALEURS CIBLES CHIFFRÉES.....	45
Annexe II	46
Documents	50

1. INFORMATIONS CLÉS SUR LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME ET SES PRIORITÉS

1.a) Données financières

Voir les documents joints

1.b) Indicateurs communs et spécifiques au programme et valeurs cibles chiffrées

1.b1) Tableau récapitulatif

Domaine prioritaire 2A							
Nom de l'indicateur cible		Période	Basé sur ceux approuvés (le cas échéant)	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Valeur cible pour 2023
T4: pourcentage d'exploitations agricoles bénéficiant d'un soutien au titre du PDR pour des investissements dans la restructuration ou la modernisation (domaine prioritaire 2A)		2014-2017	8,33	39,98	1,77	8,50	20,83
		2014-2016					
		2014-2015					
Mesure	Indicateur de réalisation	Période	Engagés	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Prévu pour 2023
M04	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2017	35 220 804,06	33,54	7 870 713,27	7,50	105 000 000,00
Total	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2017	35 220 804,06	33,54	7 870 713,27	7,50	105 000 000,00

Domaine prioritaire 2B							
Nom de l'indicateur cible		Période	Basé sur ceux approuvés (le cas échéant)	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Valeur cible pour 2023
T5: pourcentage d'exploitations agricoles avec un plan d'entreprise/des investissements pour les jeunes agriculteurs soutenus par le PDR (domaine prioritaire 2B)		2014-2017	2,86	39,22	2,81	38,54	7,29
		2014-2016	1,09	14,95	1,09	14,95	
		2014-2015	1,09	14,95	1,09	14,95	
Mesure	Indicateur de réalisation	Période	Engagés	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Prévu pour 2023
M06	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2017	3 974 431,80	47,31	2 984 431,28	35,53	8 400 000,00
Total	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2017	3 974 431,80	47,31	2 984 431,28	35,53	8 400 000,00

Priorité P4							
Nom de l'indicateur cible		Période	Basé sur ceux approuvés (le cas échéant)	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Valeur cible pour 2023
T12: pourcentage des terres agricoles sous contrats de gestion visant à améliorer la gestion des sols et/ou à prévenir l'érosion des sols (domaine prioritaire 4C)		2014-2017			4,29	37,50	11,44
		2014-2016			2,81	24,56	
		2014-2015			8,26	72,20	
T10: pourcentage des terres agricoles sous contrats de gestion visant à améliorer la gestion de l'eau (domaine prioritaire 4B)		2014-2017			13,08	46,35	28,22
		2014-2016			7,32	25,94	
		2014-2015			5,59	19,81	
T9: pourcentage des terres agricoles sous contrats de gestion soutenant la biodiversité et/ou la préservation des paysages (domaine prioritaire 4A)		2014-2017			177,55	198,96	89,24
		2014-2016			83,38	93,44	
		2014-2015			1,88	2,11	
Mesure	Indicateur de réalisation	Période	Engagés	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Prévu pour 2023
M10	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2017	56 138 203,05	51,03	47 968 645,02	43,61	110 000 000,00
M11	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2017	1 172 817,58	16,70	1 676 495,11	23,87	7 023 327,00
M12	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2017	9 808,98	0,14	0,00	0,00	7 000 000,00
M13	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2017	62 717 726,79	56,00	60 311 149,44	53,85	112 000 000,00
Total	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2017	120 038 556,40	50,86	109 956 289,57	46,59	236 023 327,00

Domaine prioritaire 5D							
Nom de l'indicateur cible		Période	Basé sur ceux approuvés (le cas échéant)	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Valeur cible pour 2023
T17: pourcentage d'UGB concernées par les investissements dans la gestion du gros bétail visant à réduire les émissions de gaz à effet de serre et/ou d'ammoniac (domaine prioritaire 5D)		2014-2017					29,82
		2014-2016					
		2014-2015					
Mesure	Indicateur de réalisation	Période	Engagés	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Prévu pour 2023
M04	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2017	0,00	0,00	0,00	0,00	4 000 000,00
Total	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2017	0,00	0,00	0,00	0,00	4 000 000,00

Domaine prioritaire 6B							
Nom de l'indicateur cible		Période	Basé sur ceux approuvés (le cas échéant)	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Valeur cible pour 2023
T23: emplois créés dans les projets soutenus (Leader) (domaine prioritaire 6B)		2014-2017					25,00
		2014-2016					
		2014-2015					
T22: pourcentage de la population rurale bénéficiant de meilleurs services/infrastructures (domaine prioritaire 6B)		2014-2017			0,01		0,00
		2014-2016					
		2014-2015					
T21: pourcentage de la population rurale concernée par les stratégies de développement local (domaine prioritaire 6B)		2014-2017			31,26	109,38	28,58
		2014-2016			28,88	101,05	
		2014-2015					
Mesure	Indicateur de réalisation	Période	Engagés	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Prévu pour 2023
M19	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2017	6 857 880,00	61,56	437 944,87	3,93	11 141 000,00
Total	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2017	6 857 880,00	61,56	437 944,87	3,93	11 141 000,00

1.c) Informations clés sur la mise en œuvre du PDR sur la base des données issues des points a) et b) par domaine prioritaire

Introduction

En 2017, les différentes mesures prévues au PDR luxembourgeois ont continué à être mises en oeuvre, de nombreux nouveaux engagements ont été pris, même si les dépenses y associées n'ont pas encore été opérées et ne permettent pas encore de rendre compte des résultats en voie d'être atteints. Ce sera en 2018 que les dépenses vont croître davantage.

Sur les quatre priorités activées dans le PDR 2014-2020 du Grand-Duché de Luxembourg, voici les principales avancées.

Priorité 2: Améliorer la viabilité des exploitations agricoles et la compétitivité de tous les types d'agriculture

Domaine prioritaire 2A: Améliorer les résultats économiques de toutes les exploitations agricoles et faciliter la restructuration et la modernisation des exploitations agricoles (Mesure M4)

Si en 2015 et 2016, aucun investissement n'a pu être fait pour la restructuration/modernisation des exploitations agricoles, les premiers dossiers ont été approuvés en 2017. La procédure d'instruction et d'approbation des demandes d'aides aux investissements dans les exploitations agricoles et des demandes d'installation des jeunes agriculteurs diffère par rapport aux lois agricoles précédentes. En effet, les nouvelles dispositions prévoient une procédure de sélection des projets.

Suivant des critères de sélection fixés, tout projet d'investissement ou d'installation éligible est évalué selon un système de points. Pour être admis à la procédure de sélection, le projet doit obtenir un nombre minimal de points. Les critères de sélection pour les différentes aides et leur pondération sont fixés au règlement d'exécution de la loi du 27 juin 2016 concernant le soutien au développement durable des zones rurales.

La date de clôture pour la première sélection des demandes est le premier jour du septième mois suivant la date de publication de la loi du 27 juin 2016, soit le 1er mars 2017. Par la suite, une sélection a eu lieu tous les trois mois. Les dates de clôture pour les sélections étaient le 1er mars, 1er juin, 1er septembre et 1er décembre 2017. La sélection portait sur l'ensemble des demandes complètes introduites jusqu'à la date de clôture de la sélection.

Sur l'année 2017, 160 demandes d'investissements immobiliers ont été reçues et approuvées pour un montant total d'investissement de 84.394.992,88 euros et de 35.220.804,06 euros d'aides. Fin décembre 2017, 26.979.568,68 euros restaient engagés pour les projets d'investissement en biens immeubles, ayant un budget qui dépasse 150.000 euros. Sur l'année 2017, 7.870.713,27 euros d'aides ont été payées pour 40 projets d'investissement en biens immeubles. Sur les 40 projets, 39 concernent des investissements dans des biens immeubles purement agricoles et un concerne la transformation de vin en crémant (entrepôt pour la maturation du crémant, ayant une isolation spéciale). En effet, un des vigneron a fait construire un hangar à machines ainsi qu'un entrepôt pour le crémant. Certaines exploitations ont fait plusieurs demandes, de sorte que le nombre d'exploitations concernées par les investissements s'élève à 34. Il faut préciser que sur les 160 demandes traitées en 2017, un certain nombre étaient déjà reçues les années précédentes, mais ne pouvant pas être honorées faute de base légale valable. Il est donc peu probable que

ce nombre de demandes restera constant dans les années à venir. Néanmoins, l'autorité de gestion estime que l'argent programmé sur le domaine prioritaire 2A pourra être alloué à des projets.

Parallèlement, le Grand-Duché de Luxembourg subventionne des investissements < 150.000 euros à travers des aides d'état qui concernent des investissements mobiliers et immobiliers.

Domaine prioritaire 2B: Faciliter l'entrée d'exploitants agricoles suffisamment qualifiés dans le secteur de l'agriculture et en particulier le renouvellement des générations

• *Mesure M06: Développement des exploitations et des entreprises*

Un premier appel à candidature pour la mesure relative à l'installation des jeunes agriculteurs de la nouvelle période de programmation avait été lancée en mars 2017. Sur une année, 36 nouvelles installations ont été enregistrées (ayant toutes répondu conformes aux critères de sélection) pour un montant total engagé de 2.520.000 euros. En 2017, la première tranche (45.000 euros) a été payée à 34 candidats, ce qui équivaut à un montant de 1.530.000 euros et un total de 2.984.431,28 euros sur la période 2014-2017 pour 55 installations au total (dont 21 installations relatives à la précédente période de programmation).

D'une manière générale, l'installation des jeunes reste en ligne avec les prévisions. On note une nette avancée des dépenses sur la dernière année avec un passage des engagements de 17,31 % sur la période 2014-2016 à 47,31 % sur la période 2014-2017. Depuis le début de la période de programmation 2014-2020, on compte 55 installations (dont 21 relatives au PDR 2007-2013). Fin 2017, le pourcentage des exploitations ayant reçu un soutien pour un plan d'entreprise/une installation de jeunes, s'élève à 2,81%. Aucune installation n'est comptabilisée dans l'agriculture biologique.

Il n'est pas possible de déterminer les investissements réalisés par les jeunes lors de la reprise d'une exploitation. Afin de renseigner l'indicateur O2 " Total des investissements", il a été convenu de déterminer la valeur des investissements réalisés à l'aide du montant d'aide que l'agriculteur a reçu pour son installation. Le taux d'aide en moyenne étant de 55% et le montant d'aide total étant de 70.000 euros, la valeur totale de l'investissement réalisable s'élève ainsi à 155.555 euros ($70.000 * 100/45$). A l'aide du montant d'aide, les 55 exploitants ont donc pu réaliser des investissements d'une valeur totale de 8,55 millions d'euros. Bien entendu, la reprise d'une exploitation agricole est un multiple de l'aide à l'installation compte tenu de la valeur des bâtiments, des installations et des terrains à reprendre. Des investissements dépassant un million d'euros pour une reprise d'exploitation ne sont pas exceptionnels.

Priorité 4: Restaurer, préserver et renforcer les écosystèmes liés à l'agriculture et à la foresterie

Similaire à l'année 2016, les paiements pour les **mesures agro-environnementales** de la période de programmation 2014-2020 restent limités, alors que les engagements pris sur la période précédente (2007-2013) continuent à être payés. En effet, le plan de développement rural du Luxembourg a été approuvé en mai 2015 par la Commission européenne. Il a été transcrit en droit national par la loi du 27 juin 2016 et le règlement grand-ducal du 24 mai 2017. Les contrats MAEC n'ont donc été préparés qu'après la publication de la législation nationale dans le Journal Officiel. Il s'en suit la réception et la saisie des demandes. Pour des raisons administratives, les demandes d'adhésion aux mesures MAEC du nouveau PDR n'ont pu être conclus qu'après le 6 septembre 2017 et les paiements pour les années 2015, 2016 et 2017 ne seront réalisés qu'au cours de l'année 2018.

Les mesures agro-environnementales enregistrent un total de 13.659.423,35 euros de dépenses en 2017. Ces dépenses couvrent surtout la prime à l'entretien du paysage et de l'espace naturel (PEEN agricole 12.713.433,71 euros et PEEN viticole 128.466 euros).

94% des terres agricoles sont sous contrats visant l'amélioration de la biodiversité et la préservation des paysages (T9). Ce résultat élevé est encore une fois dû à la prime à l'entretien de l'espace naturel qui couvre la majorité des terres agricoles au Luxembourg, puisque l'exploitant s'engage avec l'ensemble de la surface de son exploitation agricole. Il comprend éventuellement des surfaces comptabilisées deux fois, si plusieurs mesures agro-environnementales sont souscrites pour la même parcelle.

3,52% des terres agricoles sont sous contrats de gestion visant à améliorer la gestion de l'eau (T10). Cette catégorie regroupe les mesures suivantes:

- Amélioration des techniques d'épandage
- Réduction des fertilisants azotés des cultures arables
- Extensification de la fertilisation et de l'utilisation des prairies
- Réduction de l'emploi des produits phytopharmaceutiques
- Bordures des cours d'eau et bandes enherbées
- Agriculture biologique
- Natura 2000, Directive-cadre sur l'eau.

En 2017, l'indicateur T12 relatif au pourcentage des terres agricoles sous contrats de gestion visant à améliorer la gestion des sols et/ou à prévenir l'érosion des sols est à zéro puisqu'aucune mesure y relative n'a été payée. En effet, en 2016, nous avions d'anciens contrats qui entretemps sont terminés. Ceci explique pourquoi nous passons de 2.81% sur la période 2014-2016 à zéro sur 2014-2017. Les nouveaux contrats n'ont pas encore été honorés.

Cependant, pour mieux montrer que le programme avance tout de même, le tableau ci-joint reprend les demandes en surface et le nombre des engagements faits courant 2017. Ces chiffres ne sont pas encore définitifs puisqu'il s'agit de demandes d'engagements et non pas des surfaces réellement payées. Etant donné que les aides n'ont pas encore été payées, un montant total par aide n'est pas disponible à ce stade.

- ***M10.1.1 - Amélioration des techniques d'épandage***

On note une augmentation importante du nombre de contrats par rapport au PDR précédent (+100 contrats). La nouvelle technique d'épandage à enfouissement direct commence à s'établir. Il y a eu plusieurs achats de nouvelles machines au cours des dernières années. Cette mesure participe donc bien aux objectifs transversaux de l'environnement, de l'innovation et du climat.

Seulement 18 exploitants participent à la nouvelle option « compostage de fumier ». En effet, souvent la quantité compostée est trop faible pour pouvoir bénéficier de la prime ou le fumier n'est pas composté à l'aide d'un retourneur d'andains autopropulsé.

- ***M10.1.2 et M10.1.3 - Bandes enherbées et bordures de cours d'eau***

Pour le moment, les contrats ainsi que les surfaces sous contrats sont en diminution par rapport à la période précédente.

- ***M10.1.4 - Création de bordures extensives sur les labours***

Le nombre de contrats ainsi que les surfaces sous contrat ont nettement augmenté par rapport à la période précédente. On constate également que beaucoup d'exploitants ont choisi l'option « Bande ensemencée avec mélange de plantes mellifères ». La multiplication de ces contrats est surtout due aux conditions d'éligibilité plus flexibles. En effet, dans la période actuelle la bande accompagne la rotation des cultures.

- ***M10.1.5 - Diversification des cultures champêtres***

Cette mesure signale un taux de participation assez élevé pour la période de lancement. Un taux d'aide favorable contribue sans doute à cette tendance ce qui aura finalement des retombées positives pour l'environnement: gestion améliorée des produits phytosanitaires et de la fumure raisonnée.

- ***M10.1.6 - Entretien des haies sur et en bordure des champs***

Le nombre de contrats a diminué, ce qui peut être mis en relation avec le changement des conditions à respecter qui sont devenues plus contraignantes.

- ***M10.1.7 - M10.1.14 - Extensification de la fertilisation et de l'utilisation des prairies***

Les mesures de réduction de la fertilisation sont proposées en vue de disposer d'outils appropriés pour l'extensification de l'agriculture en général et notamment dans les zones de la protection des eaux, dans les zones Natura 2000, dans les zones de protection nationales et d'autres zones où la protection de l'environnement revête une certaine importance.

Le nombre de bénéficiaires ainsi que la surface contractée ont augmenté par rapport à la période précédente. On constate que les options M10.1.7 (max 130kg N disponible par hectare et par an - niveau de base), M10.1.11 (max 85 kg N total par ha et par an et max 50 kg N disponible par ha et par an dans les zones désignées pour le captage d'eau destinée à la consommation humaine et toute autre zone de protection des eaux) et M1.10.1.12 (max 85 kg N total et max 50 kg N disponible, fauche tardive (> 15 juin)) représentent la majorité des surfaces. Beaucoup d'exploitants participent aux mesures de fertilisation azotée. Les surfaces ainsi sous contrat peuvent en effet être éligibles comme éléments écologiques dans la prime PEPEN en vue de bénéficier d'un taux d'aide plus élevé.

- ***M10.1.15 - Prime à l'entretien de l'espace naturel-viticole***

Cette mesure vise à favoriser la production intégrée de la vigne, notamment à diminuer les impacts de la culture de la vigne sur l'eau, l'environnement et le climat. Il s'agit d'une **approche modulaire** constituée d'une mesure horizontale visant une grande participation des viticulteurs (module de base BASIC) et d'options facultatives hautement ciblées. Une attention particulière est portée sur les vignobles en pente très raide et en terrasses en maçonnerie sèche.

L'objectif consiste à favoriser:

- La production intégrée en tant que mesure générique (Module dénommé ci-après «**BASIC**»). Les conditions relatives à cette prime de base (BASIC) sont fixées à un niveau relativement bas afin d'assurer un maximum de participation. Le BASIC s'applique à toutes les parcelles de l'exploitation.
- Les mesures agroenvironnementales et/ou climatiques ciblées (modules dénommés ci-après «**OPTIONS**»). L'exploitant peut opter au niveau de chaque parcelle, pour une option supplémentaire en fonction des contraintes environnementales, micro-climatiques et pédologiques. Ces options sont facultatives et constituent des mesures spécifiques axées autour de

prestations AEC ciblées sur des parcelles définies :

- ERO : une protection hautement efficace contre l'érosion dans les vignobles en pente ;
- HERB : une réduction de 100% des herbicides ;
- BIODIV : une augmentation des insectes pollinisateurs et de la fertilité du sol par implantation de mélanges mellifères avec des fabacées dans les vignobles non traités aux insecticides ;
- ORG : une séquestration de carbone par une fumure organique d'origine végétale dans les sols viticoles dépourvus de matière organique.

En vue de faciliter la gestion administrative de la mesure, les actions « BASIC » et les « OPTIONS » ont été intégrées dans un seul programme AEC.

L'expérience nous a montré que cette nouvelle approche nous a permis de réduire de façon considérable le travail administratif. Au lieu de devoir suivre et gérer 5 mesures différentes nous avons réussi à intégrer toutes les actions dans une seule mesure. L'approche a toutefois gardé une certaine flexibilité et cohérence.

Le défi au début du programme consistait à expliquer aux vignerons cette nouvelle approche. Mais le travail de conseil a porté ces fruits : le programme était très bien accepté par le secteur. L'analyse du taux de participation nous montre un taux de participation de 958 ha sur 1250, soit presque 80% ! Les options hautement ciblées ERO, HERB et BIODIV ont eu un taux de participation total de 24%, ce qui n'est pas négligeable par rapport au PDR 2007-2013 qui n'a pas prévu de telles actions. Seule l'option ORG a connu un taux de participation très faible, bien que le maintien de la fertilité du sol soit un facteur très important. Il faut donc dorénavant renforcer les activités de conseil et de sensibilisation à ce sujet.

L'objectif consiste également à maintenir de la culture de la vigne dans des zones à haute valeur écologique, paysagère et touristique (pentons très raides et en terrasse). Pour des raisons de simplification administrative elle est intégrée dans le module « BASIC ». Grâce à cette mesure on a pu maintenir la culture de la vigne dans ces zones.

• ***M10.1.16 - Prime à l'entretien de l'espace naturel agricole***

En 2017, 1414 exploitations ont participé à la prime à l'entretien du paysage et de l'espace naturel contre 1541 en 2014. Les surfaces sous contrat en 2017 sont restées à un niveau relativement élevé de 112.912,5 ha (86%) contre 117.684,9 (90%) en 2014. Ceci correspond à une perte de 4772,4 ha et 149 exploitations. Les variations peuvent s'expliquer à la fois par des résiliations, ainsi que par la disparition d'exploitations individuelles au moment d'une fusion.

A noter que les surfaces indemnisées en 2017 s'élèvent à 122.497,76 ha pour un total de 12.713.433,71 euros. La différence des chiffres s'explique par des paiements pour plusieurs années culturales en 2017 pour certaines exploitations.

Les nouvelles conditions ayant trait à la protection de la biodiversité avec l'interdiction de retourner les prairies permanentes dans les zones sensibles sauf autorisation et l'introduction du seuil de 5 pour cent de surfaces d'intérêt écologique « entretien du paysage » ne sont pas les seuls facteurs contraignants. Il s'ajoute les conditions ayant trait à la protection des eaux avec l'interdiction de labourer les terres arables jusqu'au 15 décembre pour les parcelles destinées à l'ensemencement d'une culture de printemps.

De plus, certains exploitants n'ont plus rempli les conditions d'éligibilité au nouveau programme, surtout

celle des 2 unités de gros bétail par hectare de la surface agricole totale de l'exploitation.

- ***M10.1.17 - Maintien et entretien des vergers traditionnels***

La surface sous contrat a diminué. Cette diminution doit être évaluée davantage. Elle peut être en relation avec les engagements plus restrictifs de la mesure ou être dû à la disparition de vergers éventuellement convertis en terrain à bâtir.

- ***M10.1.18 - Prime de mise en prairie des vaches laitières en lactation***

Durant l'année de lancement de cette mesure, 109 exploitants participaient à cette nouvelle mesure. Cette mesure doit être évaluée davantage.

- ***M10.1.19 - Prévention de l'érosion et de lessivage de nitrates***

Le nombre de contrats ainsi que la surface a légèrement augmenté, les options ont légèrement changé. La participation à la mesure Strip-till reste marginale.

- ***M10.2.1 et M10.2.2 - Conservation des ressources génétiques - Races menacées***

Dans le cadre du PDR 2007-2013, les mesures de conservation étaient limitées à la race du cheval de trait ardennais. Dans le cadre de la nouvelle loi agricole, les mesures de conservation ont été étendues aux deux races suivantes : moutons ardennais et vaches Pie-Rouge de l'Oesling. Le nombre d'éleveurs de chevaux de trait ardennais ayant signés des contrats pour l'obtention de la prime « Conservation de ressources génétiques » (M10.2.1) est passé de 30 en 2011 à 17 en 2017. En 2017, 3 éleveurs de moutons ardennais ont introduit une prime pour la conservation des races menacées pour un total de 108 moutons. Un éleveur n'a pas été éligible au titre de la présente prime, vue l'appartenance de ses ovins à une autre race fortement assimilée à la race « mouton ardennaise », mais considérée comme race distincte. Les deux autres éleveurs, détenant respectivement 96 moutons et 5 moutons, parmi lesquels un éleveur pratiquant le pâturage d'une réserve naturelle, qualifient à priori pour le paiement de ce cette prime. L'organisme d'élevage belge (AWE) en charge de l'inscription des moutons ardennais dans le livre généalogique et de la réalisation du contrôle de performance va réaliser des inspections sur le terrain afin de déterminer l'éligibilité de l'inscription des moutons jeunes au niveau de la section principale du livre généalogique et émettra ensuite des certificats zootechniques. Après introduction des certificats zootechniques et validation par le Service de la production animale, le Service d'économie rurale procédera à la conclusion de contrats avec ces éleveurs de moutons ardennais.

- ***M10.1.21 - Renonciation à l'emploi de produits phytopharmaceutiques***

Le nombre de contrats a nettement augmenté. Ceci est dû à la nouvelle option « renonciation aux herbicides avant l'hiver pour les céréales d'hiver » (2600ha).

- ***M10.1.22 - Réduction des fertilisants azotés dans certaines cultures arables***

Le nombre de contrats et le nombre de surfaces ont augmenté. Ceci est sans doute lié au fait que des nouvelles zones de protection des eaux ont été définies et que la mesure a été conçue pour servir comme outil de gestion dans les zones de protection des eaux.

- ***Autres - Jachères à longue période (>20 ans)***

Il s'agit d'une mesure transitoire qui n'est pas poursuivie sur la période 2014-2017. Cependant, il reste des paiements à faire sur ces anciens contrats qui s'élèvent à 921.17 euros pour 3,5 ha.

- ***Mesure M11 - Agriculture biologique***

Dans le domaine de l'agriculture biologique, les paiements de 2017 se rapportent à des engagements pris pendant les périodes 2007-2013 et 2014-2020. En 2017, 50 exploitations ont bénéficié des subventions dans le cadre de la mesure M11. Au total, 906.23 ha ont été reconvertis en agriculture biologique avec des indemnités s'élevant à 250 465,58 euros. 4740,86 ha ont été indemnisés pour le maintien des pratiques et méthodes d'agriculture biologique pour un total de 1 090 667,73 euros. Les surfaces sont en augmentation par rapport à 2016 (264,70 ha en conversion et 1 979,53 ha en maintien) mais restent toujours faibles par rapport à la SAU totale. Les raisons sont certes multiples, le montant de la prime allouée n'est pas la seule motivation pour un changement vers l'agriculture biologique car ce dernier a été augmenté sensiblement dans la nouvelle période de programmation. Pour d'autres mesures, ce sont certainement les services de conseil qui jouent un rôle positif dans la décision d'un changement de méthode. Une réflexion sur l'offre de cette mesure est à mener pour la prochaine période de programmation.

- ***Mesure M12 - Paiements au titre de Natura 2000 et de la Directive-cadre sur l'eau***

Les pratiques extensives telles que la réduction de la fumure et la renonciation à certains traitements phytopharmaceutiques dans les zones de protection pour les masses d'eau souterraine servant de ressource à la production d'eau destinée à la consommation humaine, n'ont toujours pas pu être indemnisées malgré l'intérêt des exploitants de participer à ce programme. En effet, la définition des zones de protection des eaux n'est valable que si elles sont validées par règlement grand-ducal, ce qui n'a pas encore abouti. Il faudra donc attendre 2018 avant de pouvoir payer les indemnités sur les parcelles concernées.

- ***Mesure M13 - Paiements en faveur des zones à contraintes naturelles ou à d'autres contraintes spécifiques***

Les paiements en faveur des zones défavorisées, communément appelée "indemnité compensatoire" se font chaque année sur à peu près les mêmes surfaces. Elle vise à compenser le handicap naturel auquel sont soumis les exploitants de certaines régions et qui fait que la situation économique est moins favorable que celle des exploitations non situées en zones défavorisée. En 2017, 112 338,50 ha ont été indemnisés. Les paiements pour 2017 s'élèvent à 14.807.144,58 euros sur 112.338,50 ha, dont 26.059,07 euros relatives à des engagements de la période 2007-2013. Avec un cumul de 60.311.149,44 euros de dépenses, cette mesure enregistre le montant le plus important des indemnités payées en 2017 et représente donc une part essentielle dans le revenu des exploitants et contribue ainsi à la viabilité de l'agriculture au Luxembourg.

Au cours de l'année 2017, le Grand-Duché de Luxembourg a continué les négociations avec la Commission européenne sur la redéfinition de ces zones défavorisées. Les travaux ne sont pas tout à fait terminés, notamment sur la méthode d'affinage, mais devraient pouvoir être achevés en 2018.

Le tableau C.1.2 du chapitre 11 du présent rapport d'exécution exige de représenter les dépenses relatives aux MAE liées à des surfaces situées dans des zones Natura 2000. Or, les programmes informatiques ne permettent toujours pas de faire une extraction des données par zone Natura 2000.

Priorité 5: Promouvoir l'utilisation efficace des ressources et soutenir la transition vers une

économie à faibles émissions de CO2 et résiliente aux changements climatiques

La priorité 5 visait la construction de 400 citernes de stockage de lisier. Lors de la préparation du PDR, l'ensemble des citernes étaient visées par cette priorité. Or, il s'est révélé qu'il n'est pas possible de calculer le prix des citernes faisant partie intégrante des projets de construction des étables (le calcul étant fait sur base d'un prix à la surface de l'étable, et non pas sur base d'un prix au m3 comme il est calculé pour les citernes externes). Afin d'assurer un suivi, il sera proposé à l'avenir de concentrer le suivi sur les citernes externes indépendantes des étables. Or, il s'avère qu'en 2017 aucune demande pour la construction d'une citerne externe isolée n'a été reçue. Il est donc fort probable que la cible qui avait été visée dans le PDR au départ, était trop optimiste et ne pourra être atteinte vers la fin du programme. Pour cette raison, il a été décidé de réviser la cible du DP5D à la baisse, et ainsi viser un résultat plus modeste. L'autorité de gestion reconnaît ne pas avoir bien défini la praticabilité de la mesure.

Ainsi, une modification du PDR sera proposée, qui vise donc une réduction de la cible P5D et un transfert de 2.000.000 euros entre la P5D et la P2A. Le budget pour la mesure M04 ne change pas, de même que les cibles initialement fixées. Ce ne sera que plus tard dans le programme que le point pourra être fait sur l'atteinte ou non de la cible T17.

Priorité 6: Promouvoir l'inclusion sociale, la réduction de la pauvreté et le développement économique

M19 - Développement local LEADER

Dans les différents GAL, l'année 2017 a surtout été marquée par la mise en œuvre concrète des nouveaux projets LEADER 2014-2020 ainsi que par l'organisation de la conférence européenne LINC « LEADER Inspired Network Community » à Vianden du 9 au 11 mai 2017.

En 2017, 24 nouveaux projets LEADER, dont 16 projets régionaux, 2 projets de préparation d'une coopération transnationale, 3 projets de coopération interterritoriale et 3 projets de coopération transnationale, ont été approuvés.

Reste à noter que les projets de coopération ne sont pris en compte que pour le GAL chef de file.

L'engagement financier public total 2014-2017 au 31.12.2017 s'élève à 6.857.880,00 euros.

Ainsi, pour la période 2014-2017, au total 50 projets ont été engagés, dont 38 projets régionaux, 6 projets de préparation d'une coopération transnationale, 3 projets de coopération interterritoriale et 3 projets de coopération transnationale. Un projet engagé en 2016 a été annulé par un GAL en 2017.

Par ailleurs, dans les mesures M19.2 et M19.3, une participation privée totale de 359.000 euros est prévue dans la part régionale du budget 2014-2020.

Mesure	Libellé	Surface en ha	Nombre contrats
M10.1.1	Amélioration des techniques d'épandage		269
M10.1.2	Bandes enherbées	65	58
M10.1.3	Bordures des cours d'eau		
M10.1.4	Création de bordures extensives sur des labours	160	53
M10.1.5	Diversification des cultures champêtres		165
M10.1.6	Entretien des haies sur et en bordure des champs	290 km	105
M10.1.7	Extensification de la fertilisation et de l'utilisation des prairies P2P	2700	
M10.1.8	Extensification de la fertilisation et de l'utilisation des prairies CNV-M		
M10.1.9	Extensification de la fertilisation et de l'utilisation des prairies CNV1	150	
M10.1.10	Extensification de la fertilisation et de l'utilisation des prairies CNV2		570
M10.1.11	Extensification de la fertilisation et de l'utilisation des prairies P3A		
M10.1.12	Extensification de la fertilisation et de l'utilisation des prairies P3B	3900	
M10.1.13	Extensification de la fertilisation et de l'utilisation des prairies P4A		
M10.1.14	Extensification de la fertilisation et de l'utilisation des prairies P4B	1300	
M10.1.17	Maintien et entretien des vergers traditionnels	150	73
M10.1.18	Prime de mise en prairie de vaches laitières en lactation (prime à l'herbe)	1280	109
M10.1.19	Prévention de l'érosion et de lessivage de nitrates	13000	419
M10.2.1	Conservation de ressources génétiques		23
M10.2.2	Races menacées		
M10.1.21	Renonciation à l'emploi des produits phytopharmaceutiques	1360	170
M10.1.22	Réduction des fertilisants azotés dans certaines cultures arables	2450	120

Demandes d'engagements de contrats MAEs et surfaces respectives en 2017

Tableau comparant le nombre de contrats et les surfaces sous contrat (Ancien PDR, année 2013 et nouveau PDR, année 2018).

PDR 2014-20120, année 2018				PDR 2007-2013, année 2013	
Mesure	Libellé	Surface en ha	Nombre contrats	Surface en ha	Nombre contrats
M10.1.1	Amélioration des techniques d'épandage		269		166
M10.1.2	Bandes enherbées	65	58	105	66
M10.1.3	Bordures des cours d'eau				
M10.1.4	Création de bordures extensives sur des labours	160	53	7	6
M10.1.5	Diversification des cultures champêtres	1600	165		
M10.1.6	Entretien des haies sur et en bordure des champs	250 km	105	307 km	212
M10.1.7	Extensification de la fertilisation et de l'utilisation des prairies P2P	2700			
M10.1.8	Extensification de la fertilisation et de l'utilisation des prairies CNV-M				
M10.1.9	Extensification de la fertilisation et de l'utilisation des prairies CNV1	150			
M10.1.10	Extensification de la fertilisation et de l'utilisation des prairies CNV2		570	5935	425
M10.1.11	Extensification de la fertilisation et de l'utilisation des prairies P3A				
M10.1.12	Extensification de la fertilisation et de l'utilisation des prairies P3B	3900			
M10.1.13	Extensification de la fertilisation et de l'utilisation des prairies P4A				
M10.1.14	Extensification de la fertilisation et de l'utilisation des prairies P4B	1300			
M10.1.17	Maintien et entretien des vergers traditionnels	150	73	224	85
M10.1.18	Prime de mise en prairie de vaches laitières en lactation (prime à l'herbe)	1280	109		
M10.1.19	Prévention de l'érosion et de lessivage de nitrates	13000	419	12342	373
M10.2.1	Conservation de ressources génétiques		23		27
M10.2.2	Races menacées				
M10.1.21	Renonciation à l'emploi des produits phytopharmaceutiques	3900	170	1398	96
M10.1.22	Réduction des fertilisants azotés dans certaines cultures arables	2450	120	1497	93

Tableau de comparaison des différentes options de la mesure M10 entre deux PDR

L'engagement financier public total 2014-2020 au 31.12.2017 s'élève à 6.857.880,00€. La situation par mesure se présente comme suit:

	Engagement financier (public) 2014-2020	Budget public disponible	Degré d'exécution
M19.1	0,00 €	5 000,00 €	0,00%
M19.2	3 338 479,00 €	5 909 000,00 €	56,50%
M19.3	739 401,00 €	2 447 000,00 €	30,22%
M19.4	2 780 000,00 €	2 780 000,00 €	100,00%
Total	6 857 880,00 €	11 141 000,00 €	61,55%

Les dépenses publiques totales 2014-2020 par mesure sont reprises dans le tableau suivant:

	Dépenses publiques 2014-2020	Budget public disponible	Degré d'exécution
M19.1	0,00 €	5 000,00 €	0,00%
M19.2	23 001,52 €	5 909 000,00 €	0,39%
M19.3	8 871,61 €	2 447 000,00 €	0,36%
M19.4	406 071,74 €	2 780 000,00 €	14,61%
Total	437 944,87 €	11 141 000,00 €	3,93%

Nouveaux projets LEADER approuvés en 2017		
Mesure - GAL	Intitulé du projet	Engagement financier public
M19.1 « Soutien préparatoire »		0,00€
M19.2 « Opérations dans le cadre des stratégies de développement local »		
GAL Éislek	Natur- und Tourismuskonzept See Weiswampach	20 000,00€
	Jugendbüro	190 000,00€
	Wassererlebniszentrum (WEZ) Kalborn Mühle	109 527,41€
	Stratégie de communication Éislek	234 600,00€
	Veredlung und Weiterverarbeitung von regionalen Rohstoffen	36 210,00€
GAL Atert-Wark	Tourist Info-Point Atert-Wark	80 808,00€
	Lokal Geschichte Useldeng	18 000,00€
	Digibeki - Beki goes digital	20 000,00€
	Regional-nachhaltige Vermarktungsstruktur - Umsetzung	60 000,00€
	Réidener Mobilitétsatelier	80 000,00€
	Sozialwerkstat-Schirmprojet	45 000,00€
GAL Region Mëllerdall	Leitfaden - Bauen mat Bichenholz	8 360,00€
	Studie zur mittelfristigen Entwicklung des touristischen Übernachtungsangebotes in der Region Müllerthal - Kleine Luxemburger Schweiz	34 760,00€
GAL Miselerland	Service immobilier social du canton de Remich	131 974,00€
GAL Lëtzebuerg West	Babel. Un mot, un geste.	7 703,50€
	Mysteriepill: Den Doud a sengen Äerm	30 601,00€
Total engagement financier public M19.2:		1 107 543,91€
M19.3 « Préparation et mise en œuvre des opérations de coopération »		
(a) Préparation		
GAL Region Mëllerdall	Green Economy - Multiple use of forest	5 000,00€
GAL Miselerland	Préparation Vin&Architecture	5 000,00€
(b) Coopération interterritoriale		
GAL Éislek	LINC 2017	75 000,00€
GAL Miselerland	Gemeinsame Öffentlichkeitsarbeit Moselfranken-Miselerland	59 000,00€
	Die transnationale Region gemeinsam gestalten und leben	50 000,00€
(c) Coopération transnationale		
GAL Atert-Wark	ARTOUR	115 000,00€
GAL Miselerland	ARmob - Antike Realität mobil erleben	278 806,00€
GAL Lëtzebuerg West	D'une villa à l'autre au pays des trévières	131 595,00€
Total engagement financier public M19.3:		719 401,00€
M19.4 « Frais de fonctionnement et d'animation »		0,00€
Total engagement financier public M19		1 826 944,91€

Nouveaux projets LEADER approuvés en 2017

1.d) Informations clés sur les progrès réalisés par rapport aux valeurs intermédiaires définies dans le cadre de performance sur la base du tableau F

Priorité 2: Amélioration de la viabilité des exploitations agricoles et la compétitivité de tous les types d'agriculture dans toutes les régions et promotion des technologies agricoles innovantes et de la gestion durable des forêts

Définition des cibles:

- **Total des dépenses publiques P2**

Cible 2023 (a): 113.400.000 euros

Ajustements/Compléments (b): néant

Valeur intermédiaire 2018 (c): 25%

Valeur absolue de la valeur intermédiaire (a-b)*c: 28.350.000 euros

- **Nombre d'exploitations agricoles bénéficiant d'un soutien au titre du PDR pour des investissements dans la restructuration ou la modernisation (domaine prioritaire 2A) + exploitations avec un plan d'entreprise/des investissements pour les jeunes agriculteurs soutenus par le PDR**

Cible 2023 (a): 540

Ajustements/Compléments (b): néant

Valeur intermédiaire 2018 (c): 25%

Valeur absolue de la valeur intermédiaire (a-b)*c: 135

En 2017, les dépenses de la priorité 2 s'élèvent à un total de 10.855.114,60 euros, ce qui représente 38.3% de la cible fixée pour 2018. Depuis le début de la nouvelle période de programmation 2014-2020, on compte 34 exploitations agricoles bénéficiaires d'un soutien pour des investissements supérieurs à 150.000 euros et 54 exploitations ont été soutenues financièrement par un plan d'entreprise pour les jeunes agriculteurs. D'un point de vue monétaire, le taux de réalisation de 2017 est de 9,6% alors que le taux d'exploitations subventionnées atteint 16,3%.

Les valeurs intermédiaires visées pour 2018 ne sont donc pas près d'être atteintes, alors qu'il s'agit de deux mesures sur lesquelles on ne peut que difficilement avoir un impact, étant donné qu'elles reposent sur l'initiative volontaire des exploitations à lancer des projets d'investissement. A noter également que la mesure a seulement été mise en oeuvre à partir de mars 2017.

A la date de la rédaction du RAMO (20 juin 2018), les engagements comptent cependant pour 50.411.617 euros et le nombre de projets d'investissements s'élève à 208. En tout, 56 projets installations ont été enregistrés dont un certain nombre seront subventionnés en 2018. Un avancement tant au niveau des

déboursements qu'au niveau de l'indicateur est donc attendu pour 2018.

Priorité 4: Restaurer, préserver et renforcer les écosystèmes liés à l'agriculture et à la foresterie

- **Total des dépenses publiques P4**

Cible 2023 (a): 236.023.327 euros

Ajustements/Compléments (b): néant

Valeur intermédiaire 2018 (c): 60%

Valeur absolue de la valeur intermédiaire (a-b)*c: 141.613.996,20 euros

- **Terres agricoles sous contrats de gestion contribuant à la biodiversité, à l'amélioration de la gestion de l'eau et à l'amélioration de la gestion des sols et prévention de l'érosion des sols (ha)**

Cible 2023 (a): 126.800 ha

Ajustements/Compléments (b):

Valeur intermédiaire 2018 % (c): 80%

Valeur absolue de la valeur intermédiaire (a-b)*c: 101.440 ha

En 2017, 129.161 ha de terres ont été indemnisées sur base de mesures agro-environnementales. Parmi ces hectares, 122.497,76 ha de surfaces ont été indemnisées par la prime à l'entretien du paysage et de l'espace naturel qui couvre 90% de la Surface agricole utile (131.040 ha) du Grand-Duché de Luxembourg.

Les dépenses relatives à la priorité 4 s'élèvent à 109.956.289,57 euros, ce qui correspond à un taux de réalisation de 46,6%. La très grande majorité des dépenses se rapporte à deux mesures: la prime à l'entretien du paysage et de l'espace naturel et l'indemnité compensatoire, qui ensemble comptent pour environ 25 000 000 euros chaque année. De plus, les contrats MAE en cours et ceux qui ont été demandés en 2017 seront validés et payés courant 2018. L'autorité de gestion ne s'inquiète donc pas de l'atteinte des cibles intermédiaires fixées pour l'année 2018.

Priorité 5: Promouvoir l'utilisation efficace des ressources et soutenir la transition vers une économie à faibles émissions de Co2 et résiliente aux changements climatiques, dans les secteurs agricoles et alimentaire ainsi que dans le secteur de la foresterie

Définition des cibles:

- **Total des dépenses publiques P5**

Cible 2023 (a): 4.000.000 euros

Ajustements/Compléments (b): néant

Valeur intermédiaire 2018 (c): 25%

Valeur absolue de la valeur intermédiaire (a-b)*c: 1.000.000 euros

- **Nombre de projets réalisés "citernes de stockage pour effluents d'élevage"**

Cible 2023 (a): 200

Ajustements/Compléments (b): néant

Valeur intermédiaire 2018 (c): 25%

Valeur absolue de la valeur intermédiaire (a-b)*c: 50

La réalisation des objectifs de la P5 est possible par la mise en oeuvre de la M04. La justification des objectifs de la P2 est donc transposable à la P5.

Depuis le début du PDR, aucune demande de subvention pour la construction d'une citerne externe n'a été reçue, ce qui explique qu'il n'y a pas encore eu de dépense sur la P5 et que l'indicateur y relatif est encore à zéro. Le constat de la faible demande de subvention pour ce type de construction a laissé suggérer de procéder à une modification de la cible pour le reste de la période de programmation. En effet, la plupart des citernes construites sont des citernes intégrées à de nouvelles étables et tombent ainsi sous la priorité P2 a. Il est difficile, voire impossible de les comptabiliser sous la P5, même si le lien existe clairement. Une demande de modification du PDR prévue pour 2018, proposera de transférer 2.000.000 euros de la priorité 5 vers la priorité 2, avec l'ajustement des indicateurs y relatifs.

Priorité 6: Promouvoir l'inclusion sociale, la réduction de la pauvreté et le développement économique dans les zones rurales

Cible 2023 (a): 11.141.000,00€

Ajustements/Compléments (b):

Valeur intermédiaire 2018 % (c): 12%

Valeur absolue de la valeur intermédiaire (a-b)*c: 1.336.920,00€

Les dépenses publiques totales 2014-2020 au 31.12.2017 s'élèvent à 437.944,87€. Le degré d'exécution est donc de 3,93%. Ce niveau d'exécution relativement modeste par rapport à la cible des 12% prévus pour fin 2018, s'explique par le fait qu'en début de programmation les GAL doivent d'abord se constituer et préparer la mise en oeuvre de leur stratégie de développement local. De plus, les dépenses ne seront comptabilisées qu'à partir du moment où les décomptes sont introduits auprès de l'autorité de gestion et approuvés par cette dernière.

Au 31.12.2017, il n'y a pas encore de participation privée dans la part régionale des mesures M19.2. et M19.3.

En ce qui concerne la population concernée par les GAL, la cible prévue de 150.000 a déjà été dépassée de 9,36% avec 164.045 habitants résidant dans les 62 communes LEADER en 2017.

1.e) Autre élément spécifique du PDR [facultatif]

Rien à signaler.

1.f) Le cas échéant, la contribution aux stratégies macrorégionales et aux stratégies relatives aux bassins maritimes

Comme le prévoit le règlement (UE) n° 1303/2013, au paragraphe 3 de l'article 27, «Contenu des programmes», au paragraphe 3, point e), de l'article 96, «Contenu, adoption et modification des programmes opérationnels présentés au titre de l'objectif "Investissement pour la croissance et l'emploi"», au paragraphe 3 et au paragraphe 4, point d), de l'article 111, «Rapports de mise en œuvre pour l'objectif "Investissement pour la croissance et l'emploi"», et à l'annexe 1, section 7.3, «Contribution des programmes principaux aux stratégies macrorégionales et aux stratégies relatives aux bassins maritimes», ce programme contribue à la/aux stratégie(s) macrorégionale(s) et/ou aux stratégies relatives aux bassins maritimes:

- Stratégie de l'UE pour la région de la mer Baltique (EUSBSR)
- Stratégie de l'UE pour la région du Danube (EUSDR)
- Stratégie de l'UE pour la région de l'Adriatique et de la mer Ionienne (EUSAIR)
- Stratégie de l'UE pour la région alpine (EUSALP)
- Stratégie par bassin maritime: plan d'action pour l'Atlantique (ATLSBS)

1.g) Currency rate used for conversion AIR (non EUR countries)

--

2. ÉTAT D'AVANCEMENT DU PLAN D'ÉVALUATION

2.a) Description de toutes les modifications apportées au plan d'évaluation, dans le PDR au cours de l'exercice, avec leur justification.

En 2017, aucune modification n'a été apportée au plan d'évaluation du PDR.

2.b) Description des activités d'évaluation menées au cours de l'année (en ce qui concerne la section 3 du plan d'évaluation).

En 2017, l'autorité contractante a chargé le bureau d'études ADE a faire l'évaluation du PDR et à proposer des indicateurs additionnels pour répondre aux questions évaluatives, en vue de la prochaine évaluation prévue pour 2019. Chacun des gestionnaires des différentes aides a été impliqué dans les discussions sur les questions évaluatives. Le plus grand défi pour le renseignement de ces indicateurs reste la disponibilité des données, les bases de données utilisées au Luxembourg n'ayant pas encore toutes les fonctionnalités pour pouvoir générer les données requises. L'analyse de 2017 a permis de déceler les faiblesses afin de pouvoir réagir en temps utile.

En juillet 2017, les discussions avec l'Institut de recherche LIST (Luxembourg Institute of Science and Technology) sur la mise en place d'un système de suivi de la biodiversité sur les mesures MAE de fertilisation extensive. Un premier contrat de services "Elaboration d'une stratégie d'évaluation des impacts des mesures agro-environnementales luxembourgeoises sur la biodiversité" a été signé avec le LIST qui vise la définition d'un programme de suivi et d'analyse scientifique de la contribution des mesures agro-environnementales basées sur des réductions de fumure azotée sur prairie permanente pour le maintien voire la restauration de la biodiversité, tel que prévu par le Plan National concernant la Protection de la Nature - sous "Mesures et actions de la Stratégie nationale Biodiversité - notamment les points: (2) Programmes de monitoring de l'état de conservation de la biodiversité et (15) Suivi et analyse scientifique des mesures d'extensification agricole".

Ci-dessous, les réunions de coordination, discussions en relation avec l'évaluation du PDR 2014-2020, qui on eu lieu en 2017:

- 24 et 30 mai 2017: réunion avec l'évaluateur ADE pour présenter et discuter les premières analyses sur le système de suivi et de la mise en oeuvre du PDR en vue de préparer les réponses aux questions évaluatives
- 21 juillet 2017 : Réunion avec MDDI, ASTA et sur l'évaluation de l'impact des MAE sur la biodiversité et définition de l'indicateur HN VF
- 12 décembre 2017 : réunion avec les gestionnaires de la priorité 4 pour discuter des indicateurs

2.c) Description des activités entreprises dans le cadre de la fourniture et de la gestion des données (concernant la section 4 du plan d'évaluation).

Dans le cadre de l'initiative "EvaluationWORKS!", l'autorité de gestion nationale avec le Service public de la Wallonie et le Helpdesk Européen pour l'Evaluation du Développement Rural se sont rencontrés le 10 janvier 2017 à Namur pour un événement de renforcement des capacités d'évaluation.

Sujet retenu pour le séminaire :

- Assurer une compréhension commune des exigences de reporting dans le RAMO 2017;
- Faciliter un renseignement adéquat sur les questions évaluatives du RAMO 2017;
- Mettre en perspective et débattre des enjeux spécifiques de l'appréciation des résultats du programme et des réponses aux questions évaluatives communes (par ex. : contributions secondaires des mesures, bilan en cas de faible niveau d'avancement de la programmation, DLAL, RRN / Assistance Technique, enjeux méthodologiques et liés à la donnée, ...)

2.d) Une liste des évaluations réalisées, y compris des références à l'adresse où elles ont été publiées en ligne.

Maison d'édition	Ministère de l'Agriculture, de la Viticulture et de la Protection des consommateurs
Auteur(s)	Bureau d'études ADE S.a.
Intitulé	Evaluation in-itinere du PDR luxembourgeois 2014-2020 - Mission d'appui au RAMO 2016
Résumé	Cf chapitre 7 du RAMO 2016
URL	https://agriculture.public.lu/de/publications/politique/pdr/evaluation-initinere-2017-pdr2014-2020.html

2.e) Un résumé des évaluations réalisées mettant l'accent sur les constatations de l'évaluation.

L'évaluation in-itinere qui a été faite en 2017, s'est concentrée sur les réponses aux questions évaluatives et notamment les indicateurs à définir pour arriver à une meilleure appréciation de l'avancée des résultats à atteindre.

Le rapport proposait des indicateurs supplémentaires aux indicateurs communs pour chacun des domaines prioritaires qui vont devoir être renseignés au plus tard pour la prochaine évaluation prévue en 2019.

Pour une meilleure appropriation de cette approche de mise en oeuvre axée sur les résultats, des réunions ont été organisées en fin d'année avec les différents gestionnaires des mesures pour non seulement revoir ensemble tous ces indicateurs proposés, mais également les valider et avoir leur adhésion quant à la mesure des indicateurs et la collecte des données. Il s'avère que la disponibilité des données reste encore difficile car elle nécessite souvent la programmation de nouveaux outils informatiques, pour laquelle l'autorité de gestion est souvent dépendante des services du centre informatique de l'Etat.

Renseigner un si grand nombre d'indicateurs est un vrai défi pour un petit Etat membre comme le Grand-Duché de Luxembourg, les ressources humaines étant la principale limite pour des travaux d'une telle envergure.

2.f) Description des activités de communication entreprises dans le cadre de la publicité donnée aux conclusions de l'évaluation (concernant la section 6 du plan d'évaluation).

Il convient de faire référence au plan d'évaluation et de préciser les difficultés éventuelles rencontrées dans la mise en oeuvre, ainsi que les solutions adoptées ou proposées.

Date / Période	28/11/2017
Intitulé de l'activité de communication/événement et thème des données recueillies dans le cadre de l'évaluation faisant l'objet d'une discussion/diffusion	Mise en ligne du rapport de mise en oeuvre 2016 et de son résumé
Organisateur général de l'activité/événement	Ministère de l'Agriculture, de la Viticulture et de la Protection des consommateurs
Moyens/format d'information utilisés	Mise en ligne sur le site du Ministère de l'Agriculture, de la Viticulture et de la Protection des consommateurs
Type de public cible	Grand Public
Nombre approximatif de parties prenantes touchées	10000
URL	https://agriculture.public.lu/de/publications/politique/pdr/ramo2016.html

Date / Période	04/07/2017
Intitulé de l'activité de communication/événement et thème des données recueillies dans le cadre de l'évaluation faisant l'objet d'une discussion/diffusion	Présentation de l'évaluation ex-post et du rapport annuel de mise en oeuvre 2016 au comité de suivi
Organisateur général de l'activité/événement	Ministère de l'Agriculture, de la Viticulture et de la Protection des consommateurs
Moyens/format d'information utilisés	Présentation devant le comité de suivi et de coordination du réseau rural
Type de public cible	Comité de suivi, partenaires socio-économiques
Nombre approximatif de parties prenantes touchées	30
URL	néant

2.g) Description du suivi donné aux résultats de l'évaluation (en ce qui concerne la section 6 du plan d'évaluation).

Il convient de faire référence au plan d'évaluation et de préciser les difficultés éventuelles rencontrées dans la mise en œuvre, ainsi que les solutions adoptées ou proposées.

Résultat de l'évaluation présentant de l'intérêt pour le suivi (décrire la constatation et mentionner la source entre parenthèses)	Suivi des indicateurs
Suivi effectué	En ce qui concerne l'évaluation de la contribution de l'approche LEADER aux domaines prioritaires du PDR, au regard de son efficacité et de son efficience, les indicateurs de résultat communs et additionnels ont été définis, permettant de répondre à la question évaluative du domaine prioritaire 6b, domaine auquel est rattaché le développement local LEADER. La collecte des indicateurs se fait à travers une « fiche indicateurs » qui est à remettre avec chaque demande préalable. A ce moment, il y a lieu de définir uniquement les indicateurs à rassembler qui seront à quantifier lors de la demande définitive de chaque projet. Pour des raisons de simplification administrative, il a été retenu que seuls les indicateurs pour les projets clôturés seront pris en compte dans le suivi.
Autorité chargée du suivi	Autorité de gestion

Résultat de l'évaluation présentant de l'intérêt pour le suivi (décrire la constatation et mentionner la source entre parenthèses)	Les deux principales mesures contribuant au DP2A n'affichent encore aucune dépense. Il est trop tôt pour se prononcer sur l'efficacité ou les contributions de celles-ci à la priorité P2. L'évaluation recommande de faire un croisement des bases de données ASTA et MACAA, de mesurer la contribution des investissements aux autres domaines prioritaires et d'identifier/caractériser les investissements liés à la diversification / agriculture biologique / productions déficitaires.
Suivi effectué	Le croisement des bases de données ASTA et MACAA est un chantier qui nécessite plus de temps et ne figure malheureusement pas sur la liste des priorités du Centre technologique et informatique de l'Etat luxembourgeois. Les investissements immobiliers ont évidemment un effet sur les autres domaines prioritaires que le domaine P2. Ils ont été identifiés dans un tableau plus loin.
Autorité chargée du suivi	Autorité de gestion

3. PROBLÈMES ENTRAVANT LA RÉALISATION DU PROGRAMME AINSI QUE LES MESURES PRISES

3.a) Description des mesures prises pour assurer la qualité et l'efficacité de la mise en œuvre du programme

LEADER:

Après la première année de mise en œuvre, une analyse de la procédure d'approbation des projets a été faite ensemble avec les gestionnaires des GAL. Les points soulevés étaient les suivants: préparation et exécution de la sélection des projets, rédaction des avis avec indication des résultats des votes, contenu de la fiche-indicateurs ainsi que suivi et informations à transmettre à l'autorité de gestion.

Fin octobre 2017, ont eu lieu les travaux d'audit de la commission européenne avec l'analyse de dossiers LEADER relatifs aux périodes de programmation 2007-2013 et 2014-2020.

En octobre 2017, le service audit interne du MAVPC a également annoncé une mission d'audit concernant l'approche LEADER où toutes les procédures seront analysées.

3.b) Mécanismes de mise en œuvre de qualité et efficaces

Options simplifiées en matière de coûts (OSC) ¹, indicateur indirect calculé automatiquement

	Total de la dotation financière du PDR [Feader]	[%] Couverture OSC prévue par rapport à la dotation totale du PDR ²	[%] Dépenses réalisées au moyen d'OSC par rapport à la dotation totale du PDR (données cumulées) ³
Méthodes spécifiques des Fonds, article 67, paragraphe 5, point e), du RPDC	100 574 600,00	63,92	29,90

¹ Les options simplifiées en matière de coûts sont les coûts unitaires/taux forfaitaires/montants forfaitaires au titre de l'article 67, paragraphe 5, du RPDC, y compris les méthodes spécifiques du Feader visées au point e) du même article, comme les montants forfaitaires applicables à la création d'entreprises, les paiements forfaitaires versés aux organisations de producteurs et les coûts unitaires liés aux zones et aux animaux.

² Calculé automatiquement à partir des mesures 06, 09, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 18 de la version du programme

³ Calculé automatiquement à partir des mesures 06, 09, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 18 des déclarations de dépenses

Options simplifiées en matière de coûts (OSC), sur la base des données détaillées spécifiques de l'État membre [facultatif]

	Total de la dotation financière du PDR [Feader]	[%] Couverture OSC prévue par rapport à la dotation totale du PDR	[%] Dépenses réalisées au moyen d'OSC par rapport à la dotation totale du PDR (données cumulées)
Total au titre de l'article 67, paragraphe 1, points b), c) et d) + l'article 67, paragraphe 5, point e), du RPDC	100 574 600,00		

Méthodes spécifiques des Fonds, article 67, paragraphe 5, point e), du RPDC	100 574 600,00		
---	----------------	--	--

Gestion électronique des bénéficiaires [facultatif]

	[%] Financement du Feeder	[%] Opérations concernées
Demande d'aide		
Demandes de paiement		
Contrôles et conformité		
Suivi et établissement de rapports pour l'autorité de gestion/organisme payeur		

Délai moyen pour la perception des paiements par les bénéficiaires [facultatif]

[Jours] Le cas échéant, délai de l'État membre pour le versement des paiements aux bénéficiaires	[Jours] Délai moyen pour le versement des paiements aux bénéficiaires	Observations

4. MESURES PRISES POUR METTRE EN ŒUVRE LE SOUTIEN TECHNIQUE ET LES EXIGENCES EN MATIÈRE DE PUBLICITÉ DU PROGRAMME

4.a) Mesures prises et état d'avancement en ce qui concerne la mise en place du RRN et la mise en œuvre de son plan d'action

4.a1) Mesures prises et état d'avancement en ce qui concerne la mise en place du RRN (structure de gouvernance et unité d'appui au réseau)

D'après le règlement (UE) no 1305/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013, « *chaque Etat membre établit un réseau rural national qui regroupe les organisations et les administrations travaillant dans le domaine du développement rural* ».

Le comité de suivi du PDR luxembourgeois 2014-2020, qui se compose de représentants des organisations et des administrations travaillant dans le domaine du développement rural et qui sont impliqués dans les démarches du développement rural tant sur le plan national que régional, assume en même temps le rôle de comité de coordination du réseau rural national. Cette structure permet un échange d'informations régulier entre tous les acteurs concernés. Le réseau sera donc notamment composé de scientifiques, de conseillers, de fonctionnaires et d'agriculteurs.

Dans sa réunion du 24 février 2016, le comité de suivi et le réseau rural luxembourgeois se sont établis au sein du MAVPC.

Le réseau rural national est soutenu par le réseau européen de développement rural qui est chargé d'apporter un soutien aux réseaux nationaux et aux initiatives de coopération transnationale.

Missions

Description des activités principales du réseau rural national:

- mettre en commun et diffuser les données recueillies dans le cadre du suivi et d'évaluation;
- offrir des activités de mise en réseau pour les conseillers et les services de gestion à l'innovation;
- offrir des activités de formation et de mise en réseau destinées aux groupes d'action locale et en particulier l'assistance technique pour la coopération interterritoriale et transnationale;
- organiser l'échange d'informations et d'expériences entre les acteurs du développement rural;
- élaborer un plan de communication concernant le PDR;
- organiser l'interface avec le réseau européen de développement rural qui sera établi pour mettre en relation les réseaux nationaux ainsi que les organisations et administrations actives dans le développement rural au niveau communautaire;
- recueillir des exemples de projets couvrant toutes les priorités du programme.

4.a2) Mesures prises et état d'avancement en ce qui concerne la mise en œuvre du plan d'action

LEADER:

Les réunions et échanges du réseau rural ont été les suivants:

Le 21 février 2017, le gestionnaire du GAL Atert-Wark a participé à une réunion du « Subgroup LEADER

and Community-led Local Development (CLLD) » à Bruxelles.

Le 22 mai 2017, un représentant du MAVPC a participé au « EU-Networking Meeting » au Ministère du Travail organisé par la représentation de la Commission européenne au Luxembourg.

Le 13 juin 2017, un représentant du MAVPC a participé au « ENRD Seminar: Opportunities and future perspectives for resource efficiency in rural areas » organisé à Bruxelles.

Le 4 juillet 2017 a eu lieu la deuxième réunion du comité de suivi et de coordination du réseau national du PDR 2014-2020.

Le 19 et 20 septembre 2017, deux représentants du MAVPC et de l'ASTA ont participé au « Good practice workshop: how to report on evaluation in AIRs: experiences and outlook » à Riga.

Le 28 septembre 2017, un représentant de l'ASTA a participé au « Workshop on Natura 2000: making an effective use of the support possibilities under the rural development policy » à Bruxelles.

Le 3 octobre 2017, un représentant du MAVPC a participé au workshop « Opportunities for effective implementation of Rural Development Programmes » à Bruxelles.

Le 26 octobre 2017, un représentant du MAVPC a participé au « Agriclimate workshop on climate change mitigation in agriculture and land-use sector » à Roskilde au Danemark.

Le 14 décembre 2017, le gestionnaire du GAL Atert-Wark a participé à une réunion du « Rural Network's Assembly » à Bruxelles.

Au cours de l'année 2017, un représentant de l'ASTA a participé au groupe thématique « Sustainable management of water and soils » du réseau rural européen à Bruxelles.

Des représentants du MAVPC ont participé aux réunions informelles des directeurs du développement rural en Malte (mars) et en Estonie (juillet).

Finalement, le réseau rural est en contact et en échange permanent avec le réseau rural européen et les autres réseaux ruraux nationaux.

4.b) Les mesures prises pour assurer la publicité du programme [article 13 du règlement d'exécution (UE) n° 808/2014 de la Commission]

En 2017, les mesures du **réseau rural** ont été les suivantes :

Cinq fiches-projets ont été préparées pour la « project database » sur le site internet du réseau rural européen.

Les travaux relatifs au nouveau portail internet dédié à l'agriculture et au développement rural ainsi qu'à l'ensemble des régimes d'aides du secteur agricole ont été poursuivis au cours de l'année 2017. Le portail sera finalement mis en ligne début 2018.

Avec son stand thématique, le MAVPC ensemble avec ses administrations était présent sur les foires publiques suivantes: « Springbreak » à Luxembourg-Ville en mars, « Bauerenhaff an der Stad » en avril,

Foire agricole à Ettelbruck et « Dag um Bauerenhaff » à Goeblange en juillet.

Les activités de communication et d'échanges du **développement local LEADER** ont été les suivantes:

Au cours de l'année 2017, trois GAL ont publié de nouvelles éditions de leurs bulletins d'information régionale qui ont été distribués à tous les ménages dans les régions respectives:

- Publication de cinq éditions du magazine régional « Synergie » dans la région LEADER Atert-Wark avec en moyenne sept pages et un reportage spécifique de quatre pages sur les activités LEADER
- Publication de trois magazines régionaux et de deux newsletters par le GAL Region Mëllerdall
- Publication de deux éditions du magazine régional du GAL Lëtzebuerg West aux sujets de « vélo » et « culture »

Le GAL Éislek a approuvé le projet « Stratégie de communication Éislek » et a présenté son nouveau logo régional « Éislek » qui a été défini en étroite collaboration avec les partenaires de la région. Le GAL Miselerland, pour sa part, a réorganisé ses relations publiques et sa communication qui seront dorénavant organisées ensemble avec le GAL Moselfranken.

Les GAL Éislek et Atert-Wark ont actualisé régulièrement leurs sites internet tandis que les trois autres GAL ont retravaillé de façon générale leurs sites:

- Elaboration d'un nouveau site internet commun Miselerland-Moselfranken
- Préparation du « relaunch » du site internet de la région LEADER Region Mëllerdall
- Mise en ligne du nouveau site internet www.letzebuergwest.lu en octobre 2017

De plus, le GAL Lëtzebuerg West s'occupe de la recharge mensuelle des dépositoires de brochures dans les communes partenaires du GAL ainsi que de la mise à jour régulière de ses comptes facebook et mywort.lu.

Suite à un travail de presse intensifié avec la rédaction d'articles et de communiqués, de nombreux articles sur les projets et initiatives des GAL ont paru dans la presse luxembourgeoise.

Les actions officielles des GAL en 2017 étaient les suivantes:

- Présentation du projet « CultTrips » par le gestionnaire du GAL Atert-Wark au colloque « Sustainable tourism for rural development » à Bergamo (15-18.02.17)
- Organisation d'une soirée d'information « Solidaresch Landwirtschaft Atert-Wark » à Redange (16.03.17)
- Voyage d'études dans la Forêt Noire dans le cadre du projet « Tourist-Info 2.0 » du GAL Region Mëllerdall (29-31.03.17)
- Organisation d'une excursion thématique « Solidarische Landwirtschaft » dans le cadre du projet « SoLAWa » avec étapes à Ungersheim (Alsace), Baseler Land et région de Freiburg du GAL Atert-Wark (04-05.04.17)
- Ouverture du « Duerfbuttk Beim Lis » à Roodt-Syre dans le cadre du projet « Dorfladen und Sozial-Café Bowéngsbierg » du GAL Miselerland (31.05.17)
- Visite organisée dans la région LEADER Region Mëllerdall dans le cadre du séminaire DGAS « User needs for statistics on agriculture » (06.06.17)
- Présentation officielle du projet « Qualitéitswanderregion Éislek » à Burden (15.06.17)
- Kick-off du projet de coopération transnationale « D'une villa (romaine) à l'autre au pays des trévires » à Mageroy et à Goeblange (20.06.17)
- Organisation d'un voyage d'études au Frankenwald dans le cadre du projet

« Qualitéitswanderregion Éislek » (28-30.06.17)

- Semaine d'échange transnationale dans le cadre du projet « ARTour » avec une bonne quarantaine de jeunes de quatre pays différents qui ont séjourné à la Ferme Misère et qui ont réalisé avec succès des ateliers ensemble (22-29.07.17) (GAL Atert-Wark)
- Réalisation de la première édition du « World City Miselerland » dans le cadre du projet LEADER « Moselle Diversity »: cette organisation conjointe d'activités de vacances pour les enfants des maisons relais des communes de la région Miselerland a été couronnée de succès avec plus de 300 participants et en moyenne 10% d'enfants réfugiés (juillet 2017)
- Visite d'une délégation du GAL bulgare Troyan dans les régions Miselerland, Mëllerdall et Lëtzebuerg West (06-07.09.17)
- Organisation d'une promenade-photos pour montrer les résultats du projet « Promenade photos chez l'habitant » avec les photos des 10 jeunes participants dans des lieux insolites à Redange le week-end du 30.09.17 (GAL Atert-Wark)
- Avant-première du film « 1000 Joer Buerger Clief » réalisé dans le cadre d'un projet LEADER du GAL Éislek en présence de Leurs Altesses royales le Grand-Duc Héritier Guillaume et la Grande-Duchesse Héritière Stéphanie de Luxembourg au Kinopolis à Luxembourg-Ville (03.10.17)
- Participation aux festivités de « 10 ans LEADER en Bulgarie » de 3 représentants du GAL Miselerland à Prawez au nord de Sofia (10-12.10.17)
- Organisation du « Regionale LEADER-Dag », journée découverte à Septfontaines pour les membres du GAL Lëtzebuerg West (21.10.17)
- Participation des représentants des GAL Éislek, Atert-Wark et du MAVPC à la réunion annuelle de LINC à Vienne (06-07.11.17)
- Participation des gestionnaires des GAL Atert-Wark et Region Mëllerdall à la réunion annuelle LEADER « Halbzeit LEADER: was haben wir gelernt und wollen wir noch (voneinander) lernen » du réseau rural allemand à Goslar (20-22.11.17)
- Organisation d'une soirée de présentation thématique « Slow Tourism » dans le cadre de la phase de préparation du projet CultTrips à Beringen (29.11.17) (GAL Atert-Wark et Lëtzebuerg West)
- Réunion de lancement du projet transnational « Entwicklungskonzept Oberes Moseltal EOM » à bord du MS Princesse Marie-Astrid (29.11.17)
- Fondation d'une nouvelle coopérative sous le nom de « Gringgo » par 18 membres fondateurs dans la région LEADER Atert-Wark. En tant que porteur de projet, elle assure la mise en œuvre du projet « Regional-nachhaltige Vermarktungsstruktur – Umsetzung »
- Présentation du projet « Barrique » du GAL Miselerland lors de la réunion de lancement du woodcluster Luxembourg et lors de la réunion des directeurs des administrations de la forêt des pays germanophones au Biodiversum à Remich

Projet LEADER de l'année - LINC Luxembourg 2017

Ensemble avec le Ministère de l'agriculture, les 5 régions LEADER ont organisé la conférence européenne annuelle « LINC » intitulée « LEADER Spirit – Empowering People » à Vianden du 9 au 11 mai 2017. LINC « LEADER Inspired Network Community » est une initiative visant à promouvoir l'échange et la mise en réseau d'une manière innovante entre les régions européennes LEADER. Plus de 300 participants issus de 19 pays membres de l'Union européenne étaient présents et ont souligné le grand succès de cette conférence.

La conférence LINC a été lancée par des discours de bienvenue du bourgmestre de la ville de Vianden M. Marc Schaefer, du président du GAL Éislek M. Marcel Thommes et par le M. Ministre Fernand Etgen. La

cérémonie d'ouverture a été ensuite clôturée avec un dîner au centre culturel « Larei ».

Le deuxième jour, des visites thématiques avec des ateliers ont été organisées dans les 5 régions LEADER. Ces excursions ont offert aux participants la possibilité de visiter des projets de développement rural sur place, de rencontrer les porteurs de projet et d'échanger leurs expériences. Un « cooperation corner » et un « walking dinner » organisés au château de Vianden ont clôturés la journée.

Le troisième jour, le « LINC Walk », une sorte de marche gourmande avec des jeux interactifs, a permis aux participants d'expérimenter des jeux d'équipe, de goûter des produits régionaux luxembourgeois ainsi que des spécialités européennes dans le cadre du « European buffet ». Les trois meilleures équipes du « LINC Walk » ont reçu des médailles lors du dîner de clôture.

5. ACTIONS MENÉES POUR SATISFAIRE AUX CONDITIONS EX ANTE

Cette section s'applique uniquement au ou aux rapports annuels de mise en œuvre 2015, 2016.

6. DESCRIPTION DE LA MISE EN ŒUVRE DES SOUS-PROGRAMMES

Cette section s'applique uniquement au ou aux rapports annuels de mise en œuvre 2016, 2018.

7. ÉVALUATION DES INFORMATIONS ET DES PROGRÈS ACCOMPLIS DANS LA RÉALISATION DES OBJECTIFS DU PROGRAMME

Cette section s'applique uniquement au ou aux rapports annuels de mise en œuvre 2016, 2018.

**8. MISE EN ŒUVRE DES ACTIONS VISANT À PRENDRE EN COMPTE LES PRINCIPES ÉNONCÉS
AUX ARTICLES 5,7 ET 8 DU RÈGLEMENT (UE) N° 1303/2013**

Cette section s'applique uniquement au ou aux rapports annuels de mise en œuvre 2016, 2018.

9. PROGRÈS ACCOMPLIS EN VUE DE GARANTIR UNE APPROCHE INTÉGRÉE DE L'UTILISATION DU FEADER ET DES AUTRES INSTRUMENTS FINANCIERS DE L'UNION

Cette section s'applique uniquement au ou aux rapports annuels de mise en œuvre 2018.

10. RAPPORT SUR LA MISE EN ŒUVRE DES INSTRUMENTS FINANCIERS [ARTICLE 46 DU RÈGLEMENT (UE) N° 1303/2013]

30A L'évaluation ex ante a-t-elle commencé?	Non
30B L'évaluation ex ante est-elle terminée?	Non
30. Date d'achèvement de l'évaluation ex ante	-
31.1. Le processus de sélection ou de désignation a-t-il commencé?	Non
13A L'accord de financement a-t-il été signé?	Non
13. Date de signature de l'accord de financement avec l'organisme mettant en œuvre l'instrument financier	-

11. TABLEAUX D'ENCODAGE DES INDICATEURS COMMUNS ET SPÉCIFIQUES AU PROGRAMME ET VALEURS CIBLES CHIFFRÉES

Voir annexe relative au suivi

Annexe II

Tableau détaillé décrivant le niveau de mise en œuvre par domaines prioritaires incluant les indicateurs de réalisation

Domaine prioritaire 2A							
FA/M	Nom de l'indicateur cible	Période	Basé sur ceux approuvés (le cas échéant)	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Valeur cible pour 2023
2A	T4: pourcentage d'exploitations agricoles bénéficiant d'un soutien au titre du PDR pour des investissements dans la restructuration ou la modernisation (domaine prioritaire 2A)	2014-2017	8,33	39,98	1,77	8,50	20,83
		2014-2016					
		2014-2015					
FA/M	Indicateur de réalisation	Période	Engagés	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Prévu pour 2023
2A	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2017	35 220 804,06	33,54	7 870 713,27	7,50	105 000 000,00
M04	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2017	35 220 804,06	33,54	7 870 713,27	7,50	105 000 000,00
M04	O2 - Total des investissements	2014-2017					250 000 000,00
M04.1	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2017			7 723 237,11	7,36	105 000 000,00
M04.1	O4 - Nombre d'exploitations/de bénéficiaires soutenus	2014-2017			34,00	8,50	400,00

Domaine prioritaire 2B							
FA/M	Nom de l'indicateur cible	Période	Basé sur ceux approuvés (le cas échéant)	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Valeur cible pour 2023
2B	T5: pourcentage d'exploitations agricoles avec un plan d'entreprise/des investissements pour les jeunes agriculteurs soutenus par le PDR (domaine prioritaire 2B)	2014-2017	2,86	39,22	2,81	38,54	7,29
		2014-2016	1,09	14,95	1,09	14,95	
		2014-2015	1,09	14,95	1,09	14,95	
FA/M	Indicateur de réalisation	Période	Engagés	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Prévu pour 2023
2B	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2017	3 974 431,80	47,31	2 984 431,28	35,53	8 400 000,00
M06	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2017	3 974 431,80	47,31	2 984 431,28	35,53	8 400 000,00
M06	O2 - Total des investissements	2014-2017					18 000 000,00
M06.1	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2017			2 984 431,28	35,53	8 400 000,00
M06.1	O4 - Nombre d'exploitations/de bénéficiaires soutenus	2014-2017			54,00	38,57	140,00

Priorité P4							
FA/M	Nom de l'indicateur cible	Période	Basé sur ceux approuvés (le cas échéant)	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Valeur cible pour 2023
P4	T12: pourcentage des terres agricoles sous contrats de gestion visant à améliorer la gestion des sols et/ou à prévenir l'érosion des sols (domaine prioritaire 4C)	2014-2017			4,29	37,50	11,44
		2014-2016			2,81	24,56	
		2014-2015			8,26	72,20	
	T10: pourcentage des terres agricoles sous contrats de gestion visant à améliorer la gestion de l'eau (domaine prioritaire 4B)	2014-2017			13,08	46,35	28,22
		2014-2016			7,32	25,94	
		2014-2015			5,59	19,81	
	T9: pourcentage des terres agricoles sous contrats de gestion soutenant la biodiversité et/ou la préservation des paysages (domaine prioritaire 4A)	2014-2017			177,55	198,96	89,24
		2014-2016			83,38	93,44	
		2014-2015			1,88	2,11	
FA/M	Indicateur de réalisation	Période	Engagés	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Prévu pour 2023
P4	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2017	120 038 556,40	50,86	109 956 289,57	46,59	236 023 327,00
M10	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2017	56 138 203,05	51,03	47 968 645,02	43,61	110 000 000,00
M10.1	O5 - Superficie totale (ha)	2014-2017			129 157,39	110,39	117 000,00
M11	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2017	1 172 817,58	16,70	1 676 495,11	23,87	7 023 327,00
M11.1	O5 - Superficie totale (ha)	2014-2017			906,23	113,28	800,00
M11.2	O5 - Superficie totale (ha)	2014-2017			4 740,86	94,82	5 000,00
M12	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2017	9 808,98	0,14	0,00	0,00	7 000 000,00
M12.3	O5 - Superficie totale (ha)	2014-2017			0,00	0,00	4 000,00
M13	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2017	62 717 726,79	56,00	60 311 149,44	53,85	112 000 000,00
M13.2	O5 - Superficie totale (ha)	2014-2017			112 338,50	111,23	101 000,00

Domaine prioritaire 5D

FA/M	Nom de l'indicateur cible	Période	Basé sur ceux approuvés (le cas échéant)	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Valeur cible pour 2023
5D	T17: pourcentage d'UGB concernées par les investissements dans la gestion du gros bétail visant à réduire les émissions de gaz à effet de serre et/ou d'ammoniac (domaine prioritaire 5D)	2014-2017					29,82
		2014-2016					
		2014-2015					
FA/M	Indicateur de réalisation	Période	Engagés	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Prévu pour 2023
5D	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2017	0,00	0,00	0,00	0,00	4 000 000,00
M04	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2017	0,00	0,00	0,00	0,00	4 000 000,00
M04	O2 - Total des investissements	2014-2017					10 000 000,00
M04.1 M04.3 M04.4	O3 - Nombre d'actions/opérations soutenues	2014-2017			0,00	0,00	200,00
M04.1 M04.3 M04.4	O8 - Nombre d'unités de gros bétail bénéficiant d'un soutien (UGB)	2014-2017			0,00	0,00	50 000,00

Domaine prioritaire 6B								
FA/M	Nom de l'indicateur cible	Période	Basé sur ceux approuvés (le cas échéant)	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Valeur cible pour 2023	
6B	T23: emplois créés dans les projets soutenus (Leader) (domaine prioritaire 6B)	2014-2017					25,00	
		2014-2016						
		2014-2015						
	T22: pourcentage de la population rurale bénéficiant de meilleurs services/infrastructures (domaine prioritaire 6B)	2014-2017			0,01			0,00
		2014-2016						
		2014-2015						
	T21: pourcentage de la population rurale concernée par les stratégies de développement local (domaine prioritaire 6B)	2014-2017				31,26	109,38	28,58
		2014-2016				28,88	101,05	
		2014-2015						
FA/M	Indicateur de réalisation	Période	Engagés	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Prévu pour 2023	
6B	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2017	6 857 880,00	61,56	437 944,87	3,93	11 141 000,00	
M19	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2017	6 857 880,00	61,56	437 944,87	3,93	11 141 000,00	
M19	O18 - Population concernée par les groupes d'action locale	2014-2017			164 045,00	109,36	150 000,00	
M19	O19 - Nombre de groupes d'action locale sélectionnés	2014-2017			5,00	100,00	5,00	
M19.1	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2017			0,00	0,00	5 000,00	
M19.2	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2017			23 001,52	0,39	5 909 000,00	
M19.3	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2017			8 871,61	0,36	2 447 000,00	
M19.4	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2017			406 071,74	14,61	2 780 000,00	

Documents

Intitulé du document	Type de document	Date du document	Référence locale	Référence de la Commission	Total de contrôle	Fichiers	Date d'envoi	Envoyé par
AIR Financial Annex 2014LU06RDNP001	Annexe financière (systèmes)	19-06-2018			4052826528	AIRfinancialAnnex2014LU06RDNP001_fr.pdf AIRfinancialAnnex2014LU06RDNP001_de.pdf		
Résumé du Rapport annuel de mise en oeuvre du PDR - Année 2017	Résumé à l'intention des citoyens	04-07-2018			1281939901	Résumé du RAMO 2017		

